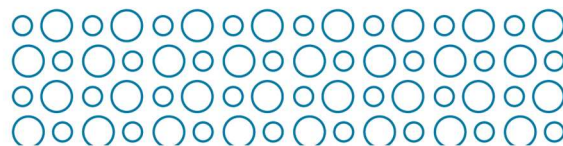




Premier label de tourisme durable
pour les hébergements touristiques
et les restaurants
laclefverte.org

Clef Verte



Conditions générales de participation au label Clef Verte

Mises à jour le 14 novembre 2025 -

Ces CGP s'appliquent aux nouvelles candidatures et aux demandes de renouvellement **déposées en 2026**.

I. Présentation des parties

a. Le label Clef Verte

La Clef Verte est un label international (Green Key), développé en France par Teragir, association loi 1901 reconnue d'intérêt général, ayant son siège 115 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, France. La Clef Verte fait partie du réseau international Green Key coordonné par la Foundation for Environmental Education (FEE), organisation non gouvernementale à but non lucratif, ayant son siège au Danemark. Teragir a pour missions l'éducation à l'environnement et la mise en action de tous les acteurs de la société pour atteindre les 17 Objectifs de développement durable de l'ONU. La Clef Verte accompagne et valorise les hébergements touristiques et les restaurants dans la mise en œuvre d'une gestion touristique durable performante, continue et dynamique. Les critères d'attribution du label concernent la réduction de l'impact de l'activité sur l'environnement, l'éducation au développement durable, et la responsabilité sociale. Le label est attribué annuellement par un Jury indépendant constitué d'experts et de professionnels du tourisme et de l'environnement.

b. Établissements en démarche Clef Verte

Le label Clef Verte s'adresse aux structures d'hébergement touristique et de restauration en activité (=pas en création) et répondant aux caractéristiques suivantes :



Référentiel de critères Clef Verte « Hôtels »

Hôtels classés ou homologués « Hôtel de tourisme » selon l'article D311-4 du Code du Tourisme.



Référentiel de critères Clef Verte « Campings »

Campings : terrains répondant aux dispositions de l'article Article D331-1-1, classés « tourisme », « loisir » ou « aire naturelle » selon les articles D332-1, D332-1-1 et D332-1-2 du Code du Tourisme (activités relevant du code NAF 55.30Z).

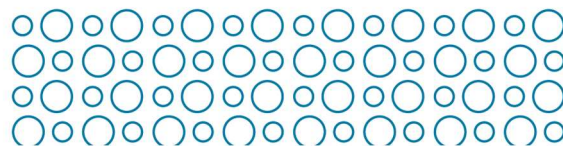
Parcs résidentiels de loisirs (PRL) : terrains répondants aux dispositions de l'article D333-3 du Code du Tourisme, exploités sous régime hôtelier selon l'article D333-4 et classés selon l'article D333-5 du Code du Tourisme. A noter : cette catégorie exclue les PRL exploités exclusivement en cession de parcelles.



infos@laclefverte.org | laclefverte.org

Teragir
115 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris
tél 01 45 49 05 80 fax 01 45 49 27 69
N° Siret 331 192 690 00070 9499Z





Référentiel de critères Clef Verte « Gîtes et meublés »

Meublés de tourisme répondant aux dispositions des articles D324-1, D324-1-1 et D324-1-2 du Code du Tourisme, déclarés en mairie selon l'article L324-1-1 du Code du Tourisme (y compris les gîtes ruraux, gîtes à la ferme, gîtes de groupes, gîtes d'étape, gîtes de séjour). Cette catégorie concerne aussi bien les meublés de tourisme classés « habitation » (moins de 15 lits) ou ERP (plus de 15 lits).



Référentiel de critères Clef Verte « Chambres d'hôtes »

Chambres meublées chez l'habitant répondant aux dispositions des articles L324-3 à L324-5, et D324-13 du Code du Tourisme, déclarées en mairies selon l'article D324-15 du Code du Tourisme, avec ou sans table d'hôtes.



Référentiel de critères Clef Verte « Résidences de tourisme »

Résidences de tourisme : Etablissements répondants aux dispositions de l'article D321-1 du Code du Tourisme et classés selon l'article D321-3 du Code du Tourisme.

Villages résidentiels de loisirs : Etablissements répondants aux dispositions des articles R323-1 à R323-3 du Code du Tourisme, classés « Villages résidentiels de tourisme » selon l'article D323-4 du Code du Tourisme.



Référentiel de critères Clef Verte « Auberges de jeunesse »

Hébergements possédant le double agrément « accueil de jeunes » délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et « accueil de scolaires » délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale, affiliés ou non aux réseaux FUAJ ou LFAJ.



Référentiel de critères Clef Verte « Villages et centres de vacances »

Villages de vacances : Etablissements répondant aux dispositions des articles D325-1 à D325-8 du Code du Tourisme, détenant l'agrément « village de vacances » délivré par le Secrétariat d'État au Tourisme et l'agrément « tourisme social » délivré par le Ministère des Affaires Sociales.

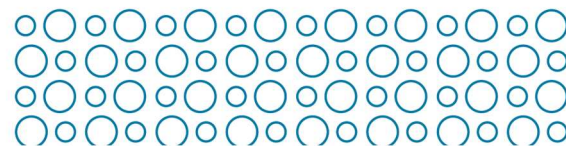
Centres de vacances : accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (article L227-1 du code de l'action sociale et des familles) avec hébergement (hors placements de mineurs dans des familles).



Référentiel de critères Clef Verte « Restaurants »

Etablissements du secteur de la restauration traditionnelle répondant à la définition NAF 56.10.11 (services complets de restauration à table), non couplés à une activité d'hébergement. Concernant les hôtels-restaurants :





Cas particuliers :

A - Exploitation partielle : Pour les établissements exploités en partie en cession de parcelles (PRL, Campings, Résidences de tourisme), le label ne peut être demandé que si au moins 51% des parcelles sont exploitées en régime hôtelier ou que le régime hôtelier génère au moins 51% du chiffre d'affaires, ET que le syndic de copropriété ne peut pas bloquer les décisions visant à rendre l'exploitation du bâtiment compatible avec les exigences du label Clef Verte (par exemple via un accord signé de l'ensemble des copropriétaires pour étendre la démarche à l'ensemble de leurs parcelles).

B - Multi-activités :

1/ Les établissements regroupant sous la même entité géographique, commerciale et juridique différents types d'hébergements (par exemple gîtes et chambre d'hôtes, camping et gîtes, hôtel et restaurant) créent un seul dossier Clef Verte et se réfèrent à la grille de critère correspondant à **leur activité principale**.

2/ Lorsque l'activité de restauration est placée sous la même entité géographique, juridique ET commerciale que l'activité hôtelière, alors l'établissement ne peut pas candidater au label pour le seul restaurant. Il doit s'inscrire sous la catégorie hôtel. Le label couvre alors l'ensemble de l'activité de l'établissement. Lorsqu'au contraire le restaurant démontre une activité commerciale propre sous une entité commerciale différente (et identifiée telle quelle par la clientèle), alors le restaurant dépose un dossier de candidature pour son établissement en son nom propre.

3/ ATTENTION, le périmètre du label Clef Verte porte sur les **activités d'hébergement touristique et de restauration**. Lorsque l'établissement propose d'autres activités, notamment de loisirs (de type Golf ou Spa par exemple), **l'établissement ne pourra pas revendiquer que telle ou telle autre activité est « labellisée Clef Verte »** même si cette activité peut être concernée par l'application de certains critères du label sur tout le site de l'établissement (par exemple être en conformité avec la réglementation nationale pour le traitement des eaux usées).

C – Etablissements « Combos » : Lorsque deux hôtels sont localisés dans le même bâtiment, dès lors qu'ils représentent deux entités commerciales pour la clientèle, alors deux dossiers de candidatures doivent être déposés.

II. Processus de labellisation

Les établissements ayant déposé leur candidature au label selon les modalités définies ci-après (article II.c) sont dénommés : « candidats ».

Les établissements qui obtiennent en fin d'année le label Clef Verte selon les modalités définies ci-après (article II.e) sont dénommés : « labellisés ».

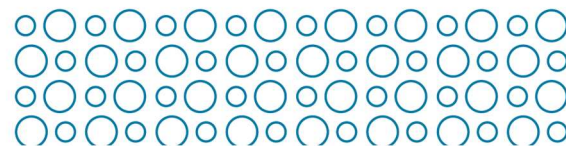
Les établissements qui ont été « labellisés » l'année précédente sont dénommés « lauréats » pour l'année en cours.

a. L'espace professionnel Clef Verte

La participation au label Clef Verte requiert la création d'un compte sur la plateforme en ligne pro.laclefverte.org, dénommée espace professionnel Clef Verte.

- L'inscription sur l'espace professionnel Clef Verte est gratuite et donne accès au diagnostic en ligne et aux outils d'accompagnement proposés par la Clef Verte.



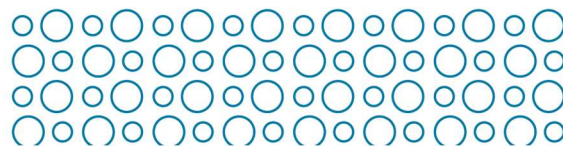


- Le dépôt de candidature/renouvellement s'effectue en ligne selon le calendrier précisé en II.c. Un établissement candidat ou lauréat en demande de renouvellement est soumis à des frais de participation et d'audit détaillés en III.

Cet espace professionnel est individuel et en partie confidentiel :

- L'équipe Clef Verte en France et l'équipe internationale Green Key veillent avec leurs prestataires techniques à la sécurisation des données fournies par les établissements.
- Les informations contenues dans l'onglet « Mon établissement » seront affichées sur le site public de la Clef Verte une fois l'établissement labellisé, et pourront en partie être transmises à des [sites partenaires](#) (notamment des centrales de réservation) qui assurent la valorisation de l'engagement durable de l'établissement.
- Les informations détaillant la démarche environnementale ne sont accessibles qu'à l'établissement, aux membres de l'équipe Clef Verte (salariés au siège français et international), aux auditeurs conseils missionnés pour auditer l'établissement (salariés de Teragir, ou tierce partie, notamment les conseillers du réseau CCI formés à l'audit Clef Verte et les consultants qualifiés Clef Verte) et aux membres du Jury. Lorsqu'il existe une convention de collaboration avec une chaîne, un groupe, un réseau, alors un compte Master est également créé pour les têtes de réseau et donne accès au compte en ligne de l'établissement. Dans le cas de compte Master destiné à des territoires ou des consultants, les données de l'établissement ne sont accessibles pour ces derniers que sur acceptation de l'établissement.
- L'e-mail identifiant, les coordonnées téléphoniques et postales sont utilisées par l'équipe Clef Verte pour transmettre les informations, documents, actualités du label (en particulier les relevés de décision du Jury, factures des frais de participation, éléments de communication). **L'établissement candidat ou labellisé s'engage à fournir et maintenir des coordonnées exactes et à jour.** La Clef Verte ne saurait être tenue responsable de tout courrier/information non reçu du fait de coordonnées erronées.
- Les données fournies dans la rubrique « Mes informations » portant sur les capacités d'accueil et ou le nombre de lits/locatifs/terrains nus sont utilisées pour la facturation. Le Clef Verte ne peut être tenue responsable d'erreur dans les montants facturés du fait d'informations erronées saisies dans cette rubrique. Toutefois, en cas de données inférieurs à la réalité constatée, la Clef Verte pourra émettre une facture complémentaire portant sur le différentiel non facturé initialement.
- Les données fournies dans la rubrique « Mes indicateurs » pourront être compilées pour établir un benchmark général (national/international), sans identification individuelle des établissements.
- **L'établissement s'engage à fournir des informations reflétant la réalité des pratiques mises en œuvre au sein de l'établissement. Il ajoute sur la page Mon Questionnaire Environnemental tous les commentaires et pièces utiles prouvant la réalisation des critères, avant la visite d'audit durant laquelle ils seront contrôlés. La Clef Verte se réserve le droit de tout contrôle supplémentaire en cas de doute.**
- La Clef Verte s'engage à supprimer les informations de contact personnel des établissements dé-labellisés dans les 30 jours suivants la réception de leur demande de suppression.
- La Clef Verte s'engage à supprimer les informations de contact des établissements dé-labellisés dans les 2 ans suivants le retrait du label.





La Clef Verte se réserve le droit de modifier les informations contenues dans l'espace professionnel Clef Verte de l'établissement :

- i) dans le cadre de la réalisation des visites d'audit (contrôle des réponses aux critères par les auditeurs-conseil),
- ii) en fonction des nouveaux éléments fournis par les établissements par échanges e-mail et/ou téléphoniques,
- iii) dans le cadre de sa politique de communication (par exemple, suppression de visuels de l'établissement non compatibles avec les valeurs du label Clef Verte).

b. Les référentiels de critères Clef Verte

Les critères de labellisation Clef Verte sont définis au niveau international par la Coordination internationale Green Key et le Comité de pilotage international Green Key. Certains critères peuvent connaître une adaptation nationale coordonnée par Teragir et approuvée au niveau international par le comité de pilotage Green Key.

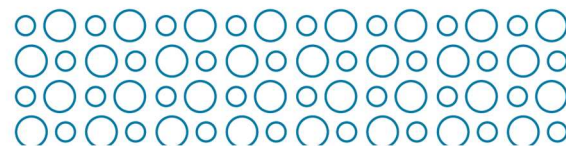
Afin de maintenir l'avant-gardisme et satisfaire les exigences environnementales de la Clef Verte, les grilles de critères et notes explicatives font l'objet de révisions régulières. Les référentiels de critères évoluent tous les 5 ans (2022, 2027...), toutefois certaines évolutions mineures peuvent avoir lieu d'une année sur l'autre. L'équipe Clef Verte informe les établissements via la plateforme professionnelle Clef Verte.

Les grilles de critères sont déclinées par type d'établissement (cf. article I.b). Les critères s'accompagnent de notes explicatives. Les grilles de critères et notes explicatives sont disponibles sur l'espace professionnel Clef Verte. Les grilles de critères sont disponibles sur le site laclefverte.org, et peuvent être transmises par e-mail ou envoi postal sur simple demande.

Important :

- Afin de renforcer la qualité des dossiers au moment du dépôt, il est demandé que 75% des critères impératifs soient déjà satisfaits dès l'envoi du dossier pour les nouveaux candidats. Ils doivent être étayés par des pièces justificatives pertinentes et complètes. De nouvelles demandes de pièces jointes obligatoires seront également ajoutées pour plusieurs critères. **Attention, il reste nécessaire que 100% des critères impératifs soient satisfaits pour obtenir le label.**
- Pour les établissements lauréats qui renouvellent leur demande de candidature, il est nécessaire que le dossier soit **entièrement** vérifié et mis à jour dans les délais précisés dans le calendrier annuel.
- Certains critères internationaux Green Key étant intégrés dans la législation française, ils n'ont pas été repris dans les grilles de critères Clef Verte en France. Ils n'en demeurent pas moins essentiels. Tout établissement lauréat du label Clef Verte en France doit impérativement **respecter le Code du travail (notamment les articles portant sur le non-travail des enfants et sur la non-discrimination des femmes et des minorités), le code de l'environnement dans son ensemble, la législation anti-tabac.**
- De manière générale, en acceptant ces Conditions Générales de Participation, **un établissement s'engage à respecter les législations locales, nationales, européennes et internationales**, telles que détaillées à l'annexe 1.



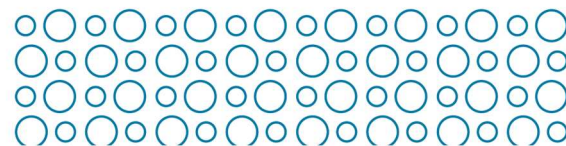


c. Etapes et calendrier

Le label Clef Verte fonctionne sur la base d'un calendrier annuel (année calendaire). Il est décerné pour un an et son renouvellement fait l'objet d'une procédure annuelle. **Aucun renouvellement n'est automatique.** Chaque année, il appartient au gérant de formuler sa demande de renouvellement. En cas de changement de gérant durant l'année, tout engagement pris par le gérant précédent sera considéré comme valide, sauf si les nouveaux gérants contactent directement la Clef Verte pour se retirer du label.

- **A partir de novembre 2025 :** Dispositif d'aide à la préparation des dossiers de candidatures et renouvellement, via le webinaire de lancement de la campagne de labellisation (le 21/11/25), des webinaires de présentation des critères à visionner en replay [accessibles depuis le site Clef Verte](#), des webinaires de Questions / Réponses en visio, des ateliers prévus dans les [territoires partenaires](#) et avec les chaînes avec lesquelles Clef Verte collabore.
- **15 janvier 2026 :** Ouverture du dépôt de candidature et demande de renouvellement sur la plateforme Clef Verte avec les nouveaux référentiels
- **31 janvier 2026 :** Clôture du dépôt des dossiers pour les nouveaux Candidats au label qui souhaitent bénéficier d'une revue de 20 critères impératifs en amont de l'audit et intégrer un parcours anticipé de labellisation. Attention, l'équipe Clef Verte s'organise pour suivre 150 établissements dans ce cadre. Si plus de 150 établissements valident leur candidature avant le 31 janvier, alors seuls les 150 premiers dossiers validés bénéficieront de la revue des 20 critères les plus complexes, en prenant en compte des plafonds attribués aux chaînes, afin de garantir des places aux établissements indépendants.
- **02 février 2026 :** Début de la revue des dossiers de candidatures validés et intégrant le parcours anticipé de labellisation.
- **02 mars 2026 :** Début des audits terrain et de l'accompagnement post-audit des établissements.
- **31 mars 2026 :** Clôture du dépôt des dossiers pour les Lauréats qui doivent recevoir un audit de contrôle en 2026.
- **15 avril 2026 :** Clôture du dépôt des dossiers pour les nouveaux Candidats au label.
- **31 mai 2026 :** Clôture des dossiers de candidature par l'équipe Clef Verte, uniquement pour les établissements ayant validé tous les critères impératifs du label en vue d'une labellisation anticipée.
- **19 juin 2026 :** Jury de labellisation anticipée en vue d'une labellisation anticipée.
- **30 juin 2026 :** Clôture du dépôt des dossiers pour les Lauréats qui ne reçoivent pas d'audit en 2026.
- **31 juillet 2026 :** Fin des audits terrain.
- **30 septembre 2026 :** Clôture de la mise à jour des dossiers de candidature et de renouvellement par les établissements, **les pièces reçues après ne seront pas étudiées.**
- **7 octobre 2026 :** Clôture définitive des dossiers de candidature et de renouvellement par l'équipe Clef Verte.





- **1^{ère} semaine de novembre 2026** : Jury de labellisation.
- **Novembre, décembre 2026** : Recours et Résultats.

Pour une candidature effectuée sur l'année N, la labellisation octroyée à l'issue du Jury Clef Verte porte sur l'année calendaire N+1, sauf cas particulier des établissements ayant participé au parcours anticipé voir ci-dessous). L'établissement est labellisé Clef Verte sur l'ensemble de l'année calendaire N+1, sauf suspension en cours d'année pour cause exceptionnelle (cf. article II.f). Il lui appartient d'effectuer durant l'année N+1 sa demande de renouvellement pour l'année N+2, et ainsi de suite.

Cas particulier des établissements qui postulent au parcours anticipé :

- Dans le cas où un établissement postule pour le parcours anticipé, mais qu'il s'avère ensuite que les éléments justificatifs de la mise en œuvre des critères ne sont pas complétés ou que de faux justificatifs sont joints, la Clef Verte se réserve le droit d'exclure l'établissement du parcours anticipé et de les intégrer au calendrier classique. En effet, le parcours anticipé est une revue avant l'audit mais n'est pas un accompagnement au remplissage du dossier.
- Par ailleurs, en déposant son dossier pour bénéficier du parcours anticipé, l'établissement s'engage de fait à accepter de travailler entre la réception des retours de l'équipe Clef Verte et la tenue de l'audit Clef Verte
- Clef Verte est seul décisionnaire quant à la possibilité ou non de présenter un établissement au jury anticipé du 19 juin 2026.
- Enfin, si le jury anticipé accorde le label à un établissement, alors la labellisation sera effective dès le 1^{er} juillet 2026.

Les procédures détaillées de candidature et de renouvellement sont disponibles sur l'espace professionnel Clef Verte, elles sont régulièrement transmises par e-mail aux établissements candidats et/ou lauréats et peuvent être transmises par e-mail ou envoi postal sur simple demande.

La Clef Verte ne saurait être tenue responsable en cas de non-obtention ou de perte du label suite au non-respect des procédures et des délais de candidature et/ou de renouvellement.

d. Visites d'audit et accompagnement post-audit

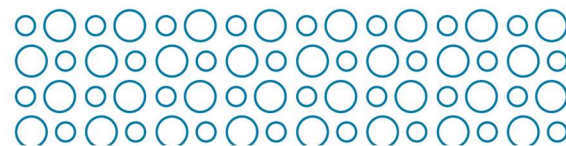
Les visites d'audit ont pour objectif de :

- Vérifier sur le terrain la conformité à l'ensemble des critères.
- Apporter du conseil dans une optique d'amélioration continue.
- Obtenir des éléments de qualité qui permettront au Jury de comprendre la démarche globale de l'établissement en termes de tourisme durable.

Le label Clef Verte ne propose pas de visite de préaudit. Les établissements ont la possibilité d'effectuer à tout moment un autodiagnostic gratuit en ligne. Ils peuvent également contacter l'équipe Clef Verte pour bénéficier de conseils ou obtenir la liste des Consultants Qualifiés Clef Verte qui peuvent être sollicités pour une prestation d'accompagnement ou de pré-audit (prestation facturée par les Consultants).

Etablissements candidats : une visite d'audit est systématiquement réalisée dans l'année.





Etablissements lauréats : une visite d'audit est réalisée l'année suivant l'année de candidature (soit la 1^{ère} année de demande de renouvellement du label), puis tous les 3 ans. Dans certaines situations exceptionnelles (changement de gérance ou de marque, alerte sérieuse sur la conformité de l'établissement à ses déclarations, travaux significatifs, demande explicite du jury) qui ne pourraient faire l'objet d'une vérification par l'envoi de pièces justificatives, la Clef Verte se réserve la possibilité de planifier une visite avant trois ans.

Depuis 2023, les audits sont réalisés en majorité par le réseau des conseillers CCI, formés par Teragir pour cela. Les audits peuvent également être réalisés par des auditeurs-conseils salariés de Teragir ou par des consultants « Qualifiés Clef Verte ».

Les audits se déroulent impérativement en période d'ouverture de l'établissement.

En amont de la visite :

Les auditeurs et auditrices conseils informent l'établissement de la date et de l'heure à laquelle ils se présenteront pour réaliser l'audit. Les demandes de modifications de l'agenda des auditeurs et auditrices demeurent exceptionnelles, et soumises à la possibilité de faire évoluer leur planning. L'incapacité à recevoir l'auditeur-conseil constitue en soi un motif suffisant de non-délivrance du label.

Au cours de la visite :

L'auditeur ou auditrice conseil rencontre le gérant de l'établissement et/ou la personne responsable de la démarche Clef Verte au sein de l'établissement. Il peut être amené à échanger avec d'autres membres du personnel de l'établissement (personnel d'entretien, responsable technique, hôtes/hôtesse d'accueil). Il effectue une visite globale de l'établissement (extérieurs, espaces communs, sanitaires, accueil, plusieurs locatifs ou chambres, locaux techniques, locaux réservés au personnel, etc.). **L'établissement s'engage à faciliter les échanges avec le personnel, l'accès aux différents lieux, et à fournir toute information nécessaire au regard des critères du label.**

A l'issue de la visite :

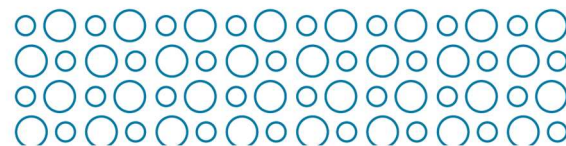
L'auditeur ou auditrice conseil produit un compte-rendu de visite détaillé qui est envoyé à l'équipe Clef Verte. L'équipe Clef Verte contrôle ce compte-rendu, puis le transmet accompagné de recommandations et bonnes pratiques pour parvenir à satisfaire à l'ensemble des critères Clef Verte, avec une attention particulière portée aux critères impératifs. Elle propose également à chaque établissement un rendez-vous téléphonique d'accompagnement et un suivi par email.

Il appartient aux établissements de mettre en œuvre les actions nécessaires pour satisfaire à tous les critères impératifs avant la date limite communiquée par l'équipe Clef Verte lors de l'envoi du rapport. L'établissement s'engage à fournir des éléments d'information non erronés et toute pièce justificative nécessaire à l'étude du dossier par le Jury Clef Verte. Toute fausse déclaration constitue un motif suffisant de refus du label.

e. Octroi du label

Le label est décerné annuellement par un Jury indépendant composé d'experts du développement durable et du tourisme. Les membres du Jury sont présentés sur le site laclefverte.org ([Partenaires | Clef Verte](#)).





Pour l'étude des dossiers de candidature et de renouvellement, le Jury s'appuie sur : l'étude des critères de labellisation et des éléments fournis par l'établissement dans son espace professionnel Clef Verte, sur le compte-rendu de l'auditeur ou auditrice conseil, sur la synthèse de l'accompagnement post-audit, ainsi que sur toute information pertinente apportée par un membre du Jury.

L'établissement est informé de la décision du Jury par e-mail et par courrier postal. Il a accès au relevé de décision du Jury dans son espace professionnel.

Recours : Tout établissement non labellisé dispose d'un droit de recours. Durant une période qui lui est communiquée par la Clef Verte, il peut faire appel de la décision du Jury ET doit fournir à cette occasion des éléments nouveaux qui permettent au jury de réapprécier son dossier au regard des critères impératifs non satisfaits.

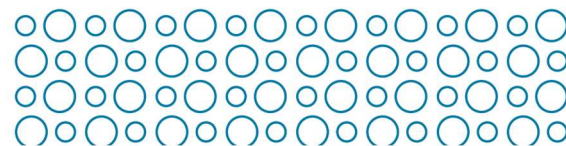
La Clef Verte s'engage à :

- Etudier les candidatures et demandes de renouvellement avec impartialité et à veiller à ce qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt lors des délibérations du Jury. La charte éthique, signée par les membres du Jury, prévoit notamment que ceux-ci ne disposent pas de droits de vote lorsqu'ils ont un lien avec un établissement candidat au label ou en demande de renouvellement,
- Informer les établissements au minimum 6 mois avant la tenue du Jury de tout changement dans les attendus des critères.
- Informer les établissements au minimum 3 mois avant le dépôt des dossiers de candidature/renouvellement de tout changement dans les tarifs (cf Chapitre III).

L'établissement labellisé s'engage à :

- Maintenir une démarche durable de qualité, à minima en accord avec les critères impératifs Clef Verte, chaque année où il est lauréat du label Clef Verte,
- Mettre à jour de manière régulière (une fois par an au minimum) son espace professionnel Clef Verte en fournissant des éléments d'information **non erronés** et toute pièce justificative nécessaire à l'étude du dossier par le Jury Clef Verte,
- Tenir compte des recommandations émises par le Jury Clef Verte et y répondre dans les délais impartis,
- Se positionner dans une démarche d'amélioration continue visant à augmenter d'année en année son taux de respect des critères Clef Verte,
- Informer sous 30 jours la Clef Verte de tout changement de coordonnées ou de gérance, et sous 10 jours de tout changement notable au sein de l'établissement qui pourrait affecter la satisfaction aux critères du label Clef Verte,
- En cas de changement du personnel responsable de la démarche Clef Verte, de changement de gérance, et/ou de cession de l'établissement, assurer la bonne transmission des informations concernant le label Clef Verte (codes d'accès à l'espace professionnel, documents de référence) et à assurer une formation,
- Accepter un éventuel audit impromptu organisé par la Clef Verte,
- Enregistrer et traiter les plaintes des clients liées à leur démarche environnementale et à tenir l'équipe Clef Verte informée le cas échéant.





f. Gestion des plaintes

Plainte formulée par un client auprès d'un établissement

Dans le cas où un établissement reçoit une plainte de la part d'un client en lien avec la démarche de labellisation Clef Verte, l'établissement s'engage à prendre en considération la plainte, à vérifier si un critère de la labellisation Clef Verte n'est plus correctement mis en œuvre, et à apporter immédiatement la mesure corrective. L'établissement tient un registre des plaintes, datées, et précisant les mesures correctives apportées. Clef Verte et/ou les auditeurs mandaté par Clef Verte peuvent demander à consulter ce registre.

Plainte formulée directement auprès de Clef Verte ou Green Key

Clef Verte étudie chaque plainte reçue selon le processus suivant :

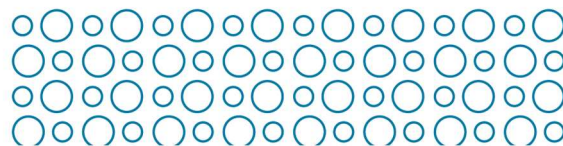
- Validation de l'identité du plaignant : les plaintes anonymes ne sont pas étudiées. Clef Verte s'engage à ne pas communiquer l'identité du plaignant à l'établissement concerné par la plainte.
- Vérification de l'objet de la plainte : Clef Verte étudie les plaintes portant sur les pratiques environnementales de l'établissement et sur la mise en œuvre des critères de labellisation. Les plaintes portant sur des problématiques commerciales ou de qualité de service ne concernent pas Clef Verte.
- Vérification des éléments étayant la plainte que le plaignant est en mesure de fournir.
- Prise de contact avec l'établissement pour obtenir ses réponses concernant la plainte.
- Eventuelle suspension du label ou demande de correction immédiate (voir chapitre « g. Retrait du label et renonciation » ci-dessous)
- Suivi auprès du plaignant.

g. Retrait du label et renonciation

Retrait du label en cas de manquement aux critères :

- Lors du renouvellement annuel du label : Le label Clef Verte valorise une démarche de gestion durable menée dans le respect des critères Clef Verte et dans une optique d'amélioration continue. Ainsi dans le cadre du renouvellement annuel du label, le Jury Clef Verte s'attache au respect des critères, à la progression régulière du nombre de nouveaux critères satisfaits ainsi qu'aux éléments démontrant la bonne prise en compte par l'établissement des précédentes recommandations qui lui ont été formulées. En cas de manquement à un trop grand nombre de critères et/ou en cas de non prise en compte des recommandations formulées, le Jury pourra prendre la décision de ne pas reconduire la labellisation sur l'année suivante.
- À tout moment au cours de l'année : En cas de manquement grave et dûment constaté (lors d'un audit de contrôle ou par tout autre moyen) aux critères de labellisation, la Clef Verte se réserve le droit de suspendre le label Clef Verte en cours d'année de labellisation avec effet immédiat ou d'exiger un retour en conformité sous un délai maximal de trois mois.





Renonciation au label :

- Lors du renouvellement annuel du label : La reconduction annuelle du label Clef Verte est soumise à une demande de renouvellement faite par l'établissement. Tout établissement n'ayant pas effectué, au cours de l'année N sa demande de renouvellement selon la procédure et dans les délais impartis sera considéré comme renonçant au label et se verra notifier le retrait du label pour l'année N+1.
- À tout moment au cours de l'année : L'établissement souhaitant interrompre sa labellisation en cours d'année peut le faire, soit par l'envoi d'un email par le directeur de l'établissement à son contact au sein de l'équipe Clef Verte ou à infos@laclefverte.org, soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'équipe Clef Verte (au siège de Teragir). La Clef Verte s'engage à supprimer les informations de contact personnel des établissements dé-labellisés dans les 30 jours suivants la réception de leur demande de suppression. La dé-labellisation sera effective sous 30 jours. Les coordonnées de l'établissement seront alors supprimées des sites www.laclefverte.org et www.greenkey.global. Les sites partenaires seront notifiés pour mise à jour. Une renonciation en cours d'année n'entraîne aucun remboursement des frais de participation, qui restent dus dans leur intégralité.

IMPORTANT :

L'établissement dé-labellisé s'engage à mettre à jour toute communication qui mentionne sa labellisation Clef Verte en y supprimant cette mention.

Il s'engage notamment à retirer tout signe de sa labellisation Clef Verte sur son site web et au sein de son établissement (plaque d'entrée, logo Clef Verte sur tous supports de communication, notamment site internet, courriers, brochures, signalétique, etc.), dans les 10 jours suivants la notification de la dé-labellisation, et à renvoyer sa plaque Clef Verte à ses frais à : Teragir, 115 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris

III. Frais de participation et d'audits

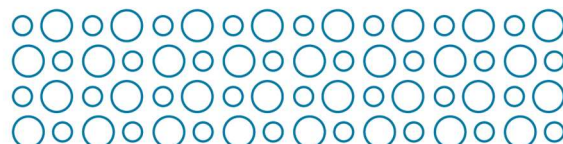
Les établissements candidats et lauréats sont soumis à des frais de participation annuels et à des frais d'audits. Ces frais sont consacrés au fonctionnement et aux projets du programme : ils permettent à l'association Teragir d'accomplir sa mission d'éducation à l'environnement et de mise en action des acteurs de la société. Ils sont notamment affectés au sein du programme Clef Verte à la création de ressources, l'accompagnement et le suivi des établissements, la réalisation des visites d'audit, et à la communication du label. **Ils sont dus quelle que soit l'issue de la candidature présentée au Jury de labellisation.** Teragir ne pratique pas de remise commerciale pour des chaînes ou multi-propriétaires.





Premier label de tourisme durable
pour les hébergements touristiques
et les restaurants
laclefverte.org

Clef Verte



Premier label de tourisme durable
pour les hébergements touristiques
et les restaurants
laclefverte.org

Clef Verte

Grille tarifaire 2026

Grille tarifaire 2026 Clef Verte

Les établissements qui postulent au label sont soumis à des frais de participation et à des frais d'audit, tels que définis dans les Conditions Générales de Participation disponibles sur le site www.laclefverte.org, et qui doivent être acceptées lors de l'envoi du dossier de candidature ou de demande de renouvellement du label.

	Frais d'audit (1)	Frais de participation annuels (2)		
		Frais réels	Minimum	Maximum
Gîte & Meublés Chambres d'hôtes	360 € + 35 €	capacité d'accueil x 2,75 €	165 €	410 €
Campings	470 € + 35 €	nombre d'emplacements nus x 2,25 € + nombre de locatifs x 4,50 €	295 €	1 320 €
Hôtels	470 € + 35 €	nombre de chambres x 4,50 €	295 €	1 320 €
Résidences de tourisme	510 € + 35 €	capacité d'accueil x 2,75 €	460 €	1 700 €
Auberges de jeunesse	440 € + 35 €	capacité d'accueil x 2,75 €	215 €	950 €
Villages et centres de vacances	440 € + 35 €	capacité d'accueil x 2,75 €	360 €	1 500 €
Restaurants	360 € + 35 €	capacité d'accueil x 2,75 €	165 €	410 €

(1) Frais d'audit

Les frais d'audit se composent des frais de visite sur site facturés par Teragir ou l'organisme tiers ayant réalisé l'audit (CCI ou Consultant Qualifié Clef Verte) et d'un frais fixe de 35€ facturé par Teragir (qui correspond à l'organisation de la campagne d'audit et au contrôle de la qualité des rapports d'audit).

Une visite d'audit est organisée : l'année de candidature, l'année qui suit la 1ère labellisation, puis généralement tous les 3 ans. *

Les frais d'audit intègrent les frais de déplacement des auditeurs et auditrices. Ces frais sont dus :

- Par tous les Candidats, c'est à dire dès lors qu'un établissement Inscrit ou Ancien Lauréat envoie son dossier de candidature.
- Par les Lauréats qui demandent le renouvellement de leur label, uniquement s'il s'agit d'une année où une visite est organisée.

Bon à savoir : L'annulation d'une visite d'audit du fait de l'établissement n'entraîne pas l'annulation automatique des frais de visite d'audit. Au regard de la situation (simple report ou annulation, délai de prévenance inférieur à 5 jours, circonstances particulières), Teragir ou l'organisme d'audit pourront facturer jusqu'à 50% des frais d'audit. Merci de bien vouloir également noter que Teragir ne facture pas la TVA en tant qu'association, mais que les organismes d'audit sont susceptibles de la facturer.

** Dans certaines situations exceptionnelles précisées dans les Conditions Générales de Participation Clef Verte, la Clef Verte se réserve la possibilité de réaliser une visite avant trois ans. Cette visite sera facturée selon le tarif en vigueur et la visite suivante s'effectuera trois ans plus tard.*

(2) Frais de participation

Ils correspondent aux frais d'étude des dossiers, d'accompagnement des établissements, et de valorisation du label. Si le calcul au frais réel n'atteint pas le montant minimum ou dépasse le montant maximum, alors ces derniers montants s'appliquent. Ils sont dus :

- Par tous les Candidats, c'est à dire dès lors qu'un établissement Inscrit ou Ancien Lauréat envoie son dossier de candidature
- Par tous les Lauréats de l'année 2026, c'est à dire tous les établissements qui ont passé avec succès le jury de fin d'année 2025 et dont le nom est communiqué dans le palmarès officiel du label pour l'année 2026.

Les frais de participation sont généralement facturés au deuxième trimestre de l'année. L'abandon de la candidature ou du label en cours d'année n'entraîne pas d'annulation des frais de participation, ni de remboursement.



infos@laclefverte.org | laclefverte.org

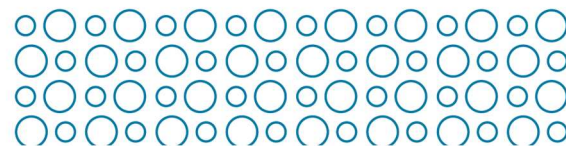
Teragir
115 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris
tél 01 45 49 05 80 fax 01 45 49 27 69
N° Siret 331 192 690 00070 9499Z



infos@laclefverte.org | laclefverte.org

Teragir
115 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris
tél 01 45 49 05 80 fax 01 45 49 27 69
N° Siret 331 192 690 00070 9499Z





A noter :

- Un établissement faisant partie d'une chaîne ayant un accord international est soumis à la tarification française. De plus Teragir ne pratique pas de remise commerciale.
- Le fait de régler les frais de participation et d'audit n'entraîne pas l'adhésion à l'association Teragir qui développe la Clef Verte en France.
- **L'absence de règlement d'une facture Clef Verte, ou de l'organisme tiers ayant réalisé l'audit (CCI ou Consultant Qualifié Clef Verte) est un motif de non-labellisation ou de dé-labellisation.** L'établissement recevra à minima une relance email et une relance courrier avant de perdre son label.
- **Ces frais peuvent évoluer d'année en année.** Le label Clef Verte s'engage à rendre disponible les tarifs de l'année en cours avant l'ouverture de l'appel à candidature.

IV. Communication

a. Usage de la marque Clef Verte

La Clef Verte est une marque de Teragir déposée à l'INPI. L'usage de la marque Clef Verte sur les supports de communication est **exclusivement réservé aux établissements labellisés.**

Green Key est une marque protégée, propriété de la Foundation for Environmental Education, représentée en France par l'association Teragir. L'usage de la marque Green Key sur les supports de communication est **exclusivement réservé aux établissements labellisés.**

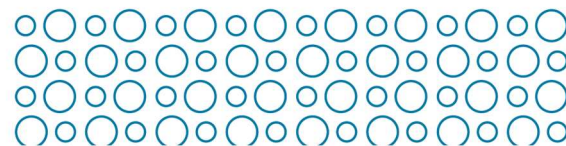
Pendant cet usage, l'établissement reconnaît la propriété intellectuelle de Teragir sur la marque Clef Verte et de la FEE sur la marque Green Key.

Les établissements qui n'ont PAS encore obtenu le label, mais qui sont en démarche de candidature peuvent communiquer sur leur engagement en utilisant la mention suivante : « en démarche d'obtention du label Clef Verte ». Néanmoins ils ne sont pas autorisés à utiliser le logo.

La Clef Verte s'engage à :

- Fournir gracieusement une plaque Clef Verte aux établissements labellisés pour la 1^{ère} fois, et permettre l'usage du logo Clef Verte / Green Key pour les établissements labellisés, dans le respect des chartes graphiques Clef Verte et Green Key. Attention, seul Teragir est habilité à faire produire et distribuer la plaque Clef Verte en France.
- Informer les établissements de tout changement dans les chartes Clef Verte et Green Key au plus tard dans les 10 jours suivants l'entrée en vigueur de ces changements.
- Communiquer chaque année sur les établissements labellisés auprès de ses partenaires, notamment OTAs, de la presse et sur les réseaux sociaux,
- Référencer l'ensemble de ses lauréats sur le site internet Clef Verte www.laclefverte.org et le site international www.greenkey.global,
- Tout mettre en œuvre pour soutenir, valoriser et diffuser largement les initiatives et les actions environnementales des établissements labellisés,
- Collecter des retours d'expériences, de clientèles et les bonnes pratiques des établissements labellisés afin de les partager au sein du réseau « Clef Verte »,
- Ne communiquer aucune donnée sensible concernant l'établissement sans le consentement préalable de l'établissement.





L'établissement labellisé Clef Verte s'engage à :

- Valoriser son appartenance au réseau « Clef Verte » à la visibilité duquel il collabore,
- Ne pas utiliser le logo « Clef Verte » avant l'obtention officielle du label délivré par le Jury,
- Retirer tout signe d'appartenance au réseau Clef Verte en cas de sortie du label (retrait ou abandon) dans les dix jours suivants la fin de la labellisation : plaque d'entrée, logo Clef Verte sur tous supports de communication (site internet, courriers, brochures, signalétique...). La plaque devra être renvoyée à la Clef Verte à l'adresse suivante à ses frais : Teragir, 115 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris.

b. Cession des droits photos

Dans le cadre du processus de labellisation, les établissements fournissent via l'espace professionnel pro.laclefverte.org, des photos des bâtiments, équipements et de leurs actions. Afin de valoriser les établissements labellisés ou dans un but pédagogique, la Clef Verte est régulièrement amenée à communiquer sur les projets engagés, et dans ce cadre à effectuer, à utiliser, à reproduire et / ou à diffuser certaines photographies, enregistrements sonores, vidéos.

Pour cela, l'établissement labellisé cède, à titre gratuit, à Teragir, le droit de représenter, de reproduire et d'adapter les photographies enregistrées dans son espace professionnel, dans le cadre de ses actions d'information et de communication, qu'elles soient spécifiques au programme Clef Verte ou plus générales, auprès de différents publics, sous toutes formes et tous supports connus, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de 10 ans, intégralement et par extraits, et notamment : par les réseaux de communication électronique (site internet, réseaux sociaux) ; dans les publications papier internes au label ; dans la presse ; par télédiffusion ; lors de projections publiques ou privées (Jury, comité de pilotage...) ; et plus généralement par tous moyens existants. L'établissement candidat ou labellisé Clef Verte garantit qu'il est titulaire des droits d'auteur ou de diffusion des photos transmises.

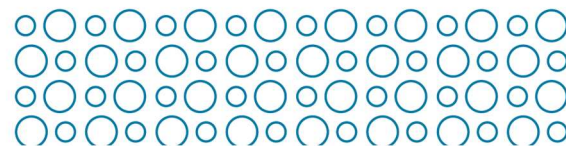
V. Validation des Conditions Générales de Participation, et gestion des litiges

La validation des présentes conditions générales de participation est dématérialisée. Elle se réalise sur la plateforme professionnelle Clef Verte. Lorsque l'établissement clique sur "J'envoie Mon dossier", l'établissement accède à une page lui permettant de prendre connaissance des présentes Conditions Générales de Participation et l'invitant explicitement à cocher une case matérialisant l'acceptation des présentes Conditions Générales de Participation ET à confirmer que la personne cochant cette case est habilitée à le faire.

L'envoi du dossier de candidature/renouvellement Clef Verte ne peut être finalisé sans cette acceptation. En conséquence toute réception par l'équipe Clef Verte d'un dossier de candidature ou d'une demande de renouvellement implique que l'établissement a validé les présentes conditions générales de participation.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté en dernier lieu devant les tribunaux compétents de Paris.





ANNEXE 1 : Respect des réglementations et législations locales, nationales, européennes et internationales

Tout établissement candidat au label Clef Verte ou lauréats en demande de renouvellement s'engage à respecter le critère 11.1 du référentiel international Green Key, intégré en France par Clef Verte dans ses Conditions Générales de Participation. A savoir :

“L'établissement confirme qu'il respecte toutes les réglementations et législations locales, nationales et internationales portant sur la protection de l'environnement, la santé, la sécurité et les conditions de travail. »

Précisions sur cette exigence :

L'établissement confirme qu'il a légalement acquis des droits de propriété, des droits fonciers et des droits sur l'eau conformes aux droits locaux, communaux et autochtones (y compris leur consentement libre, préalable et éclairé). L'établissement confirme que toutes ses fonctions et activités (y compris dans les domaines de l'environnement, du travail, de la santé et de la sécurité) se déroulent dans le respect de la législation/réglementation internationale, nationale et locale. L'établissement confirme également qu'il respecte les droits et les normes des communautés locales environnantes.

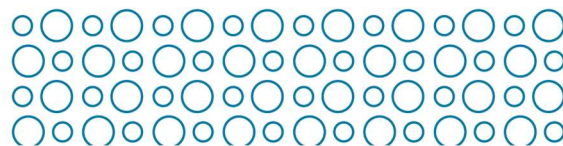
En ce qui concerne le respect des exigences environnementales, les conditions suivantes doivent, au minimum, être remplies :

- S'assurer que les activités liées à la gestion de l'établissement n'ont pas d'effets négatifs significatifs sur les écosystèmes naturels et la faune. Toute perturbation des écosystèmes naturels est minimisée, réhabilitée et une contribution compensatoire est apportée à la gestion de la conservation. Ceci est toujours fait conformément à la législation nationale/locale. Cela inclut également des pratiques visant à réduire la pollution par le bruit et la lumière, le ruissellement, l'érosion, les composés appauvrissant la couche d'ozone et les contaminants de l'air, de l'eau et du sol.
- Si l'établissement se trouve dans ou à proximité d'une zone sensible ou protégée, il connaît et respecte la législation et les réglementations relatives aux activités touristiques dans cette zone sensible ou protégée.

En ce qui concerne le respect des exigences en matière de travail, les conditions suivantes doivent, au minimum, être remplies :

- Tous les employés reçoivent des informations par écrit (contrat) indiquant les conditions d'emploi, y compris les informations sur les heures de travail et le salaire.
- Tous les employés reçoivent au moins un salaire de subsistance.
- Aucun employé ne reçoit d'argent ou de dépôt de salaire avant de commencer à travailler, et tous les employés reçoivent l'argent qui leur est dû lorsqu'ils cessent leur travail.
- Tous les employés reçoivent des informations écrites sur le code de conduite/politiques de l'établissement et sur la procédure écrite à suivre pour faire part de leurs préoccupations/plaintes.
- Pour tous les employés âgés de moins de 18 ans, les réglementations nationales ainsi que la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et les conventions 138/182 de l'OIT (Organisation internationale du travail) sont respectées.





- Tous les employés bénéficient d'un traitement équitable sans discrimination (en matière de recrutement, d'emploi général, de formation, de promotion).
- Tous les employés travaillent dans un environnement sûr et sécurisé.
- Tous les employés bénéficient d'une formation régulière, d'une expérience et de possibilités d'avancement.
- Tous les employés peuvent donner leur avis sur leurs conditions de travail (par exemple, par le biais d'évaluations, d'une enquête de satisfaction du personnel, etc.)
- L'employeur conserve une copie de tous les bulletins de salaire et un registre du nombre d'heures de travail et d'heures supplémentaires.

En ce qui concerne le respect des exigences en matière de santé et de sécurité, les conditions suivantes doivent, au minimum, être remplies :

- Tous les employés reçoivent des informations et une formation sur les exigences en matière de santé et de sécurité.
- Tous les employés ont accès aux politiques et aux plans écrits en matière de santé et de sécurité.
- Tous les clients ont accès à des informations écrites sur la sécurité dans l'établissement.

En ce qui concerne le respect des droits et des normes des communautés locales environnantes, les conditions suivantes doivent, par exemple, être remplies :

- Les activités ne portent pas atteinte à l'accès local aux moyens de subsistance, à l'utilisation des terres et des ressources aquatiques, aux droits de passage, au transport et au logement (y compris la réinstallation involontaire des habitants).
- Les activités ne compromettent pas la fourniture de services de base en matière d'alimentation, d'eau et d'énergie, ainsi que de services de santé et d'assainissement aux communautés voisines.
- L'établissement n'empêche pas l'accès des résidents locaux aux propriétés et sites locaux historiques, archéologiques ou culturellement et spirituellement importants.
- L'implantation, l'utilisation du sol, la capacité, la conception, la construction, l'exploitation et la démolition des bâtiments et des infrastructures sont conformes au zonage local et aux exigences des zones protégées ou patrimoniales. L'établissement tient compte de la capacité et de l'intégrité du patrimoine naturel et culturel environnant dans le choix du site, la conception, l'évaluation de l'impact, les droits fonciers et l'acquisition.
- L'établissement identifie et suit les codes de développement locaux et les directives de gestion architecturale.

